

**Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle**

N/Réf. : CODEP-DRC-2012-029689

Paris, le 8 juin 2012

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

à

Monsieur le président du Groupe permanent
chargé des laboratoires et des usines

Objet : Demande d'autorisation de création de l'installation ECRIN

Références :

- [1] Lettre BU-CH/DIR/2010/0104 du 23 décembre 2010
- [2] Lettre BU-CH/DIR/2012/000022 du 13 janvier 2012

Par lettre en référence [1], COMURHEX a déposé auprès du Président de l'ASN une demande d'autorisation de création d'une installation d'entreposage confiné de résidus issus de la conversion (nommée ECRIN) sur le site de Malvési.

Suite à une demande de compléments faite par la MSNR, un nouveau dossier a été transmis le 13 janvier 2012 [2] par COMURHEX afin de tenir compte des évolutions induites par les opérations de confortement environnemental sur les bassins de décantation B1 et B2. Une mise à jour de l'étude d'impact a également été transmise.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire examiner ce dossier de demande d'autorisation de création par le Groupe permanent d'experts chargés des usines afin de me donner votre avis sur ce dossier transmis par COMURHEX, et notamment sur les aspects concernant :

- les dispositions de conception retenues par l'exploitant pour garantir la sûreté de l'installation au regard de la durée d'exploitation envisagée, notamment vis-à-vis du risque de dissémination des substances radioactives et chimiques contenues dans l'installation ECRIN ;
- la gestion des eaux en provenance de l'installation ECRIN (collecte et conditions de transfert vers les installations de traitement de l'ICPE) ;
- les dispositions mises en place pour la surveillance de l'installation (écoulements souterrains, nappe perchée située dans le massif constitué de résidus et stériles miniers, matériaux constitutifs des digues, vieillissement) ;
- l'évaluation de l'impact sanitaire et environnemental dû aux rejets de l'installation.

En outre, les options de gestion à long terme des déchets entreposés sur le site de Malvési, incluant l'installation ECRIN, feront l'objet d'une information du Groupe permanent.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir convier les agents de la Direction des déchets, des installations de recherche et du cycle de l'ASN, aux travaux du Groupe permanent lorsque celui-ci examinera l'ensemble des documents.

Des membres du Groupe permanent d'experts chargé des déchets pourront être conviés aux travaux de votre groupe.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint,**

Jean-Luc LACHAUME